

**Division de Caen**

**Référence courrier :** CODEP-CAE-2026-041308

**Electricité de France**

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville 3  
BP 37  
50340 LES PIEUX

Caen, le 8 juillet 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base - Réacteur EPR de Flamanville  
Lettre de suite de l'inspection du 21 mai 2026 sur le thème des systèmes auxiliaires (source froide)

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0234.

**PJ :** /

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Référentiel managérial « Ecarts » - D455019001064 indice 1

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 mai 2026 sur le réacteur EPR de Flamanville sur le thème « Systèmes auxiliaires » et plus particulièrement le périmètre de la source froide.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 21 mai 2026 concernait la source froide assurant le refroidissement du réacteur et de la piscine de stockage des combustibles usés, et notamment les dispositions mises en œuvre pour garantir sa disponibilité. Ces dispositions recouvrent l'exploitation, la maintenance, la surveillance et la maîtrise du retour d'expérience des systèmes participant à la fonction de refroidissement (RRI : Système de réfrigération intermédiaire de l'îlot nucléaire, SEC : Système d'eau brute secourue, CFI : Filtration de l'eau brute, SEF : Prise d'eau avec filtration par dégrilleur).

Les inspecteurs ont examiné par sondage les bilans de fonction établis dans le cadre du référentiel organisationnel d'EDF. Ils ont également contrôlé par sondage sur plusieurs matériels de ces systèmes la réalisation d'essais périodiques et l'exécution d'opérations prévues en application des programmes de base de maintenance préventive (PBMP).

Les inspecteurs ont également effectué une visite des installations qui leur a permis d'inspecter les locaux et matériels suivants :

- le train n°4 (dégrilleur, filtre à chaînes, pompes) y compris les galeries SEC ;
- les trains n°1 et n°2 (dégrilleur, filtre à chaînes et tambour filtrant, pompes) hors galeries.

Les inspecteurs notent le bon état général des installations, même s'ils ont relevé la présence de corrosion sur les tuyauteries situées dans les puisards en station de pompage et sur le sol du rez-de-chaussée du train n°1 en raison d'une fuite d'eau intermittente survenant par débordement d'une goulotte. Les bilans de fonction sur le périmètre de la source froide sont de bonne qualité. L'examen par sondage des gammes d'essais périodiques n'a pas appelé d'observations. S'agissant de la maintenance, les inspecteurs n'ont pas été en mesure d'obtenir des éléments sur les opérations de maintenance des tuyauteries revêtues néoprène lors de l'inspection, ce qui fait l'objet d'une demande ci-dessous. Enfin, l'examen par sondage du traitement des écarts sur le périmètre de la source froide montre que le processus de traitement des écarts reste perfectible.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Corrosion en station de pompage**

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté sur les différents trains la présence de corrosion sur les portions de tuyauteries et organes situés dans les puisards du niveau - 24 m de la station de pompage. Ce constat ayant déjà été fait lors de l'inspection relative au traitement des écarts à l'automne 2025, les inspecteurs ont examiné les demandes de travaux (DT) citées en réponse à la lettre de suites de l'inspection susvisée. Il s'est avéré que ces demandes de travaux ne couvraient pas l'ensemble des constats faits par les inspecteurs en 2025, et que sur le périmètre non couvert, il n'existait pas de DT.

Il existe pourtant un groupe de travail (GT) « Corrosion » dont le rôle est notamment d'assurer un suivi de ces problématiques. Les inspecteurs s'interrogent sur le caractère effectif du suivi de la corrosion sur le site.

**Demande II.1 : Informer l'ASNR du traitement prévu de la corrosion sur les tuyauteries et organes situés dans les puisards. Transmettre un bilan de l'état des lieux fait par le GT fin 2025.**

Il a également été constaté des traces de corrosion sur le sol du rez-de-chaussée du train n°1 provoquées par une fuite d'eau intermittente survenant par débordement d'une goulotte située entre le filtre à chaînes 3CF11110FC et le dégrilleur SEF

Il a été indiqué aux inspecteurs que le traitement pérenne de la cause de la fuite d'eau intermittente susmentionnée nécessite une modification de l'installation des trains n°1 et 4 de la station de pompage, le train n°4 étant similaire au train n°1.

**Demande II.2 : Informer l'ASNR de l'avancement de la modification prévue pour le traitement pérenne de cette fuite sur les trains n°1 et 4.**

### **Etat des stocks de de pièces de rechange des filtres à chaînes**

Le bilan de fonction mentionne une problématique liée à la sécurisation des pièces de rechange des filtres à chaînes CFI, alors que des activités sont prévues sur ces équipements durant l'été 2026 sur la fin du cycle et également durant le prochain arrêt.

**Demande II.3 : Transmettre l'état des stocks à date et informer l'ASNR des mesures prises pour assurer la disponibilité des pièces de rechange.**

### **Maintenance des tuyauteries revêtues**

Les inspecteurs ont demandé lors de l'inspection un état des lieux des contrôles des tuyauteries revêtues néoprène déjà réalisés au titre du programme de base de maintenance préventive, et les résultats de ces contrôles. Vos services n'ont pas été en mesure d'apporter les éléments lors de l'inspection.

**Demande II.4 : Transmettre à l'ASNR le bilan des contrôles déjà réalisés et les résultats de ces contrôles.**

### **Défaut de matière de la tuyauterie de purge de la pompe 3CFI1410PO**

Les inspecteurs se sont intéressés au plan d'action constat (PA-CSTA) n° 00451862 portant sur un défaut de matière de la tuyauterie de purge de la pompe de lavage 3CFI1410PO, identifié à la suite d'une fuite survenue en 2024. A cette date, il est identifié que « *En cas de séisme nous pouvons postuler la rupture de la tuyauterie de purge, le requis d'intégrité de la pompe sous séisme ne serait donc plus respecté* ». Pour autant, les mesures mises en œuvre se limitent à la surveillance et aucune caractérisation au titre d'un écart de conformité et d'un éventuel évènement significatif associé n'est engagé, bien que la qualification aux conditions accidentelles soit interrogée. En 2026, l'ingénierie a été interrogée sur la caractérisation en tant qu'« écart de conformité » de ce défaut de matière, sans qu'une réponse ne soit apportée à la date de l'inspection.

**Demande II.5 : Caractériser l'écart et vous prononcer sur la déclaration d'un évènement significatif pour la sûreté. Analyser ce qui a conduit dans votre processus à un tel délai de caractérisation.**

### **Constats en station de pompage**

Lors de leur visite en station de pompage, les inspecteurs ont fait les constats suivants :

- Corrosion de la vanne 3CFI2505VE, objet du PA-CSTA n°310367 ;
- A l'extrémité de la galerie du train 4, présence de fleur de rouille sur la tuyauterie et les goujons de la bride SRU à proximité du venturi 3SRU2430KD et sur les supportages ainsi que sur un goujon d'une bride sur la tuyauterie de retour SEC ;
- Présence de corrosion sur la bride et la vanne 3SRU1110VE ;
- Corrosion des vannes du circuit incendie 3JPD3216VD, 3217VD et 3266VD et des tuyauteries à proximité immédiate.

**Demande II.6 : Caractériser les constats pour ceux qui ne sont pas déjà identifiés. Informer l'ASNR des modalités et délais de traitement envisagés.**

Les inspecteurs ont également constaté la présence d'un bouchon corrodé, qui semblait présenter un suintement, sur la volute de la pompe de lavage basse pression 3CFI2510PO. Une demande de travaux était ouverte mais classée en priorité 5 (non prioritaire) alors même qu'il a été indiqué aux inspecteurs que la visite complète de la pompe était prévue lors du prochain arrêt.

**Demande II.7 : Intégrer le traitement de la demande de travaux lors du prochain arrêt.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation n°1 : Au vu des quelques PA-CSTA examinés par sondage, les inspecteurs soulignent la nécessité d'une plus grande rigueur dans le renseignement et la mise à jour des PA-CSTA.

Observation n°2 : Les capteurs 3SRU2213 et 1213MP qui mesurent la pression différentielle aux bornes du filtre à débris 3SRU2210FN, font l'objet de défauts récurrents. L'origine de ces défauts n'est pas encore clairement identifiée et les mesures des capteurs font l'objet d'un suivi de tendance. Les inspecteurs appellent votre attention sur la nécessité de poursuivre les investigations pour mettre en œuvre une solution pérenne.

\*  
\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

Signé

**Jean-François BARBOT**